



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0112**

Objet : Signature d'un avenant pour la prolongation de la convention pour l'installation de modules ludiques au Collet

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 MAI 2022

et affichage le

23 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2018-0134 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'actions du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Vu la délibération n° DEL-2019-0141 du Conseil communautaire du 29 avril 2019 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

Lors du Conseil communautaire du 29 avril 2019, une subvention a été attribuée à l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) « Domaines skiables du Grésivaudan » pour l'installation de modules ludiques au Collet.

Le projet consiste à installer des modules ludiques sur les pistes, sur le secteur des Lacs, ainsi qu'une aire de jeux pour la saison d'été au Collet.

Afin de soutenir ce projet, Le Grésivaudan a accordé une subvention de 45 000 €, pour un coût total d'investissement de 150 000 € HT (soit un taux d'intervention de 30%).

Un acompte de 13 500 € a été versé le 28 septembre 2020.

La convention d'attribution de cette subvention arrivant à caducité le 28 mai 2022, et l'opération n'étant pas terminée, Monsieur le Président propose de signer un avenant de prolongation de la convention, afin de permettre le versement du solde de la subvention.

Il est proposé de prolonger cette convention d'un an afin de garantir la réalisation pleine et entière de l'opération en 2022.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, conformément au budget primitif 2022 :

- **de l'autoriser à signer les documents afférents à la prolongation de la convention d'attribution de subvention.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

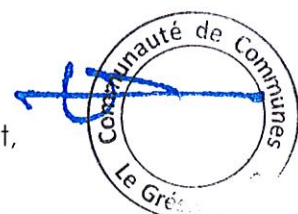
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 MAI 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Subvention à l'EPIC domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan pour l'installation de modules ludiques au Collet

Avenant n° n° chronologique

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération du 16/05/2022

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan,
dont le siège est situé à Les Cortillets, Prapoutel, 38190 Les Adrets
Représenté par son Directeur, **M. Christophe JASSIGNEUX**

Ci-après désignée l'EPIC

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

A ce titre, une convention a été signée le 29 mai 2019, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'une subvention attribuée par Le Grésivaudan à l'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan pour l'installation de modules ludiques au Collet.

Le projet consiste à installer des modules ludiques sur les pistes, sur le secteur des Lacs, ainsi qu'une aire de jeux pour la saison d'été au Collet.

Le budget total de l'opération est de 150 000 € HT.

Par délibération n° DEL-2019-0141, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner l'EPIC dans cette opération à hauteur de 30 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 45 000 €.

Article 1 : Objet

L'opération n'étant pas terminée, le présent avenant a pour objet, de prolonger la durée de validité de la convention arrivant à caducité le 28 mai 2022, pour un an supplémentaire, afin de permettre le versement du solde du fonds de concours.

Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

**Pour l'EPIC Domaines skiabiles
communautaires du Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Directeur,
Christophe JASSIGNEUX**